

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES
CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Siège : 29, Route de l'Entre-Deux – 97410 Saint-Pierre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 22 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 15 mars 2022, dématérialisée et affranchie le 15 mars 2022, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en la salle le Kerveguen à Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE, Président.

Communes	Conseillers			Absents
	Présents	Absents représentés		
		Absents	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU ¹ M. Stéphan DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND ² M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU Mme Nadine ALAGUIRISSAMY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD ³ M. Didier MOREL Mme Viviane MALET Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN M. Albert PERIANAYAGOM M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA Mme Pascaline BOYER Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	Mme Denise HOARAU Mme Simone ROUVRAIS M. Adame RAVAT Mme Brigitte HOARAU Mme Marie-Claude PALIOD ³ Mme Edmée RAYMOND ²	Mme Marie-Line BRINDON Mme Patricia TAYLLAMIN Mme Pascaline BOYER M. Jean-Gaël ANDA Mme Béatrice SIGISMEAU Mme Nadine ALAGUIRISSAMY	M. Nazir VALY M. David LORION Mme Sabrina TIONOHOUE
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ⁴ Mme Claudie TECHER M. Jean-Eric FONTAINE M. Jean-Pascal MANGUE ⁴ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Kelly BELLO M. Sylvain ARTHEMISE M. Claude Henri HOARAU ⁵ Mme Marie Ida RICHAUVET ⁵ M. Philippe Dit Lainin RANGAMA ⁵ Mme Raïssa MAILLOT	M. Imran HATTEEA Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Yannicke SEVERIN M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Linda MANENT	M. Cyrille HAMILCARO

¹ Entre en séance à la délibération n° 220322_03

² Quitte la séance à la 2^{ème} partie de la délibération n° 220322_05 (élection du 7^{ème} autre membre du Bureau) – Procuration donnée à Mme Béatrice SIGISMEAU

³ Quitte la séance à la délibération n° 220322_06 - Procuration donnée à Mme Nadine ALAGUIRISSAMY

⁴ Entrent en séance à la délibération n° 220322_04

⁵ Quittent la séance à la délibération n° 220322_07

CIVIS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents	Procuration donnée à	
L'Etang-Salé	M. Mathieu HOARAU M. Gilles CLAIN Mme Isaline TRONC Mme Louise SIMBAYE			M. Jean-Claude LACOUTURE
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET Mme Anne Constance PAYET			
Les Avirons	Mme Christelle ETHEVE-VADIER M. Bruno COREE	M. Eric FERRERE Mme Roseline LUCAS	M. Mathieu HOARAU Mme Anne-Marie PAPY	
Cilaos	M. Jacques TECHER Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE			

Secrétaire de séance : Mme Anne Constance PAYET

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 70				
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus	Nombre de votants
pour la délibération n° 01	52	10	/	62
pour la délibération n° 02	52	10	04	58
pour la délibération n° 03	53	10	/	63
pour la délibération n° 04	55	10	/	65
pour la délibération n° 05				
- Election du 6 ^{ème} autre membre du Bureau	55	10	/	65
- Election du 7 ^{ème} autre membre du Bureau	54	11	/	
pour la délibération n° 06	53	12	/	65
pour les délibérations n° 07 à 30	50	12	/	62

Ordre du jour
Conseil Communautaire du mardi 22 mars 2022
à 17 h 00 en la salle Le Kerveguen à Saint-Pierre

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS	6
00) Désignation d'un secrétaire de séance.....	6
01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.....	6
02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2022.	6
II. REPRESENTATIONS DE LA CIVIS	7
03) Renouvellement du Bureau du Conseil Communautaire.	7
04) Modification de la composition du Bureau - Election du 2 ^{ème} Vice-Président.....	8
05) Modification de la composition du Bureau - Election des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} autres membres du Bureau.....	10
06) Réélection des représentants de la CIVIS au CIAS.	12
07) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports ».	15
08) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial ».	16
09) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine ».....	17
10) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER.	18
11) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Groupement des Autorités Organisatrices de Transports (GART).	19
12) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la CIVIS.....	20
13) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de l'association TRANS.CITE.....	21
14) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SPL Sources & Eaux.	22
15) Modification de la représentation de la CIVIS au sein des organes de la SPL Grand Sud.....	24
16) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission de suivi et de contrôle de la DSP Transport 2018-2024.	25
17) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la régie « Destination Sud Réunion ».	26
18) Réélection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	27
19) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL.....	29
20) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la Mission Locale Sud.....	30

21)	Modification de la représentation de la CIVIS au Conseil d’Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal de l’Eau Potable (SPIEP).....	31
22)	Modification de la représentation de la CIVIS au Conseil d’Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d’Assainissement Non Collectif (SPIANC).....	32
23)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d’Administration de la SEMRRE.....	33
24)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds.....	34
25)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la Commission d’Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux du BHNS de L’Etang-Salé.....	35
26)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein des Conseils d’Administration des Etablissements Publics Locaux d’Enseignement (EPLÉ) de la commune de L’Etang-Salé.....	36
27)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein du SMEP SCOT.....	38
28)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein des Comités de Pilotage des Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Pierre/Le Tampon et de L’Etang-Salé.....	39
29)	Modification de la représentation de la CIVIS au sein de l’Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR).....	41
30)	Désignation de deux représentants de la CIVIS à la Commission d’Elaboration du Schéma d’Aménagement Régional (CESAR).....	43
III.	QUESTIONS DIVERSES.....	44
31)	Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.....	44
32)	Autres questions diverses.....	44

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires de la commune de L'Etang-Salé qui rejoignent le Conseil Communautaire suite au renouvellement du Conseil Municipal issu des élections partielles du 20 février 2022, à savoir :

- *M. Mathieu HOARAU,*
- *M. Gilles CLAIN,*
- *Mme Isaline TRONC,*
- *Mme Louise SIMBAYE,*
- *M. Jean-Claude LACOUTURE.*

I. FONCTIONNEMENT DE LA CIVIS

00) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il est demandé aux délégués de bien vouloir désigner un de leurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire au sein du Conseil Communautaire comme prévu par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Anne Constance PAYET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

01) Approbation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.

- Délibération n° 220322_01

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir approuver le lieu de réunion du Conseil Communautaire en la salle Le Kerveguen à Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le lieu de réunion du Conseil Communautaire en la salle Le Kerveguen à Saint-Pierre, comme prévu par l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

02) Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2022.

- Délibération n° 220322_02

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2022.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 février 2022, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 58 pour.

04 abstention (les conseillers de L'Etang-Salé).

II. REPRESENTATIONS DE LA CIVIS

03) Renouvellement du Bureau du Conseil Communautaire.

- Délibération n° 220322_03

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de procéder à la réélection du 2^{ème} Vice-Président et de deux autres membres du Bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-10 du CGCT (applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT), après une élection partielle, le conseil municipal a le choix de décider soit de faire procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des adjoints, soit de ne faire procéder à une élection que pour pourvoir aux postes d'adjoints vacants.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer contre le renouvellement intégral du Bureau,
- de décider que le nouveau Vice-Président et que les deux autres membres du Bureau occuperont le même rang que les précédents membres dans l'ordre des nominations,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, se prononce contre le renouvellement intégral du Bureau, décide que le nouveau Vice-Président et que les deux autres membres du Bureau occuperont le même rang que les précédents membres dans l'ordre des nominations, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 63 pour.

04) Modification de la composition du Bureau - Election du 2^{ème} Vice-Président.

- Délibération n° 220322_04

Lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, la CIVIS a élu les 15 Vice-Présidents composant son Bureau, dont M. Jean-Claude LACOUTURE en qualité de 2^{ème} Vice-Président.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de procéder à la réélection du 2^{ème} Vice-Président.

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, l'élection des Vice-Présidents se déroule au scrutin secret à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Cette élection s'effectue au scrutin uninominal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième, le plus âgé étant élu en cas d'égalité,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil procède aux opérations de vote pour l'élection du 2^{ème} Vice-Président au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième, le plus âgé étant élu en cas d'égalité.

Un appel à candidatures est lancé.

- **Election du 2^{ème} Vice-Président**

- **1^{er} tour** :

- Candidature enregistrée : **M. Gilles CLAIN**

Résultats :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	/
- nombre de votants (présents + procurations) :	65
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	65
- nombre de bulletins nuls :	/
- nombre de bulletins blancs :	10
- suffrages exprimés :	55
- majorité absolue :	28

A obtenu, M. Gilles CLAIN, 55 voix.

M. Gilles CLAIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la CIVIS.

Le Conseil dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

05) Modification de la composition du Bureau - Election des 6^{ème} et 7^{ème} autres membres du Bureau.

- Délibération n° 220322_05

Lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, la CIVIS a élu les 13 autres membres, qui, avec les 15 Vice-Présidents, composent son Bureau, parmi lesquels M. Luco HONORINE, en qualité de 6^{ème} Vice-Président, et Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE, en qualité de 7^{ème} Vice-Président, représentant la commune de l'Etang-Salé.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune, il y a lieu de procéder à la réélection de ces deux membres.

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-2 du CGCT, l'élection des autres membres du Bureau se déroule au scrutin secret à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Cette élection s'effectue au scrutin uninominal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder aux opérations de vote pour l'élection des 6^{ème} et 7^{ème} autres membres du Bureau au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième, le plus âgé étant élu en cas d'égalité,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Une erreur s'est glissée dans le 1^{er} paragraphe de cette affaire. M. Luco HONORINE et Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE étaient respectivement 6^{ème} et 7^{ème} autres membres du Bureau et non 6^{ème} et 7^{ème} Vice-Présidents.

Le Conseil procède aux opérations de vote pour l'élection des 6^{ème} et 7^{ème} autres membres du Bureau au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le troisième, le plus âgé étant élu en cas d'égalité.

Un appel à candidatures est lancé pour chacune de ces 2 élections.

- **Election du 6^{ème} autre membre du Bureau**

- **1^{er} tour :**

- Candidature enregistrée : **M. Mathieu HOARAU**

Résultats :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	/
- nombre de votants (présents + procurations) :	65
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	65
- nombre de bulletins nuls :	/
- nombre de bulletins blancs :	03
- suffrages exprimés :	62
- majorité absolue :	32

A obtenu, M. Mathieu HOARAU, 62 voix.

M. Mathieu HOARAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} autre membre du Bureau.



- **Election du 7^{ème} autre membre du Bureau**

- **1^{er} tour :**

- Candidature enregistrée : **Mme Isaline TRONC**

Résultats :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :	/
- nombre de votants (présents + procurations) :	65
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	65
- nombre de bulletins nuls :	/
- nombre de bulletins blancs :	14
- suffrages exprimés :	51
- majorité absolue :	26

A obtenu, Mme Isaline TRONC, 51 voix.

Mme Isaline TRONC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 7^{ème} autre membre du Bureau.

Le Conseil dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

A ce moment de la séance, le Président propose au Conseil, qui l'accepte, de modifier l'ordre d'examen des affaires inscrites et de procéder à l'élection des membres du CIAS.

06) Réélection des représentants de la CIVIS au CIAS.

- Délibération n° 220322_06

Créé en 2003, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a pour mission l'exercice des compétences d'action sociale transférées par les communes dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

Par délibération n° 200727_29 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS a :

- fixé à 12 le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS,
- adopté, pour l'élection de ces représentants, le scrutin secret de liste majoritaire à deux tours,
- fixé à 12 le nombre de membres nommés par le Président parmi les personnes représentant l'UDAF, les associations de retraités et des personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres suivant les conditions fixées par la délibération n° 200727_29.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de confirmer les conditions et les modalités d'élection des membres du CIAS, à savoir :
 - fixer à 12 le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS,
 - adopter, pour l'élection de ces représentants, le scrutin secret de liste majoritaire à deux tours,
 - fixer à 12 le nombre de membres nommés par le Président parmi les personnes représentant l'UDAF, les associations de retraités et des personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- de procéder aux opérations d'élection des membres du Conseil d'Administration du CIAS,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, à l'unanimité, confirme les conditions et les modalités d'élection des membres du CIAS, et :

- fixe à 12 le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS,
- adopte, pour l'élection de ces représentants, le scrutin secret de liste majoritaire à deux tours,
- fixe à 12 le nombre de membres nommés par le Président parmi les personnes représentant l'UDAF, les associations de retraités et des personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

procède aux opérations de vote pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CIAS au scrutin de liste majoritaire à deux tours :

- **Candidature enregistrée :**

Liste conduite par Mme Mimose SEVERIN
<i>Mme Mimose SEVERIN</i>
<i>Mme Christelle ETHEVE-VADIER</i>
<i>Mme Louise SIMBAYE</i>
<i>Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE</i>
<i>Mme Claudie TECHER</i>
<i>Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE</i>
<i>Mme Linda MANENT</i>
<i>M. Patrick VAYABOURY</i>
<i>Mme Marie-Line BRINDON</i>
<i>Mme Viviane MALET</i>
<i>Mme Simone ROUVRAIS</i>
<i>Mme Pascaline BOYER</i>

- **Résultats du scrutin :**

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : /
- Nombre de votants (présents + procurations) : 65
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 65
- Nombre de bulletins blancs : 03
- Nombre de bulletins nuls : 01
- Nombre de suffrages exprimés : 61

Ont obtenu :

	1^{er} tour	
Nombre de suffrages recueillis	Liste conduite par	Nbre de voix
		Mme Mimose SEVERIN

Les membres de la liste conduite par Mme Mimose SEVERIN, ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- *Mme Mimose SEVERIN*
- *Mme Christelle ETHEVE-VADIER*
- *Mme Louise SIMBAYE*
- *Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE*
- *Mme Claudie TECHER*
- *Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE*
- *Mme Linda MANENT*
- *M. Patrick VAYABOURY*
- *Mme Marie-Line BRINDON*
- *Mme Viviane MALET*
- *Mme Simone ROUVRAIS*
- *Mme Pascaline BOYER,*

Le Conseil dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

07) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports ».

- ***Délibération n° 220322_07***

Par délibération n° 201116_09 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a créé les 6 commissions internes suivantes, constituées de 12 membres chacune :

- « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports »,
- « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial »,
- « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine »,
- « Finances – Affaires générales (personnel, informatique, coopération décentralisée, affaires sociales, divers) »,
- « Eau – Assainissement - GEMAPI »,
- « Logement – Politique de la ville – Accessibilité ».

Par délibération n° 201116_10 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a désigné M. Jean-Claude LACOUTURE en qualité de membre de la commission « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports ».

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Jean-Claude LACOUTURE au sein de ladite commission.

Il est rappelé que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau membre de la commission « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports »,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Mathieu HOARAU est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau membre de la commission « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports », dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

08) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial ».

- **Délibération n° 220322_08**

Par délibération n° 201116_09 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a créé les 6 commissions internes suivantes, constituées de 12 membres chacune :

- « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports »,
- « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial »,
- « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine »,
- « Finances – Affaires générales (personnel, informatique, coopération décentralisée, affaires sociales, divers) »,
- « Eau – Assainissement - GEMAPI »,
- « Logement – Politique de la ville – Accessibilité ».

Par délibération n° 201116_10 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a désigné Mme Yolaine COSTES en qualité de membre de la commission « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial ».

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Yolaine COSTES au sein de ladite commission.

Il est rappelé que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau membre de la commission « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial »,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de Mme Isaline TRONC est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Isaline TRONC en qualité de nouveau membre de la commission « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial », dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

09) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine ».

- **Délibération n° 220322_09**

Par délibération n° 201116_09 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a créé les 6 commissions internes suivantes, constituées de 12 membres chacune :

- « Grands projets – Aménagement du territoire – Mobilité – Transports »,
- « Economie – Tourisme – Rayonnement territorial »,
- « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine »,
- « Finances – Affaires générales (personnel, informatique, coopération décentralisée, affaires sociales, divers) »,
- « Eau – Assainissement - GEMAPI »,
- « Logement – Politique de la ville – Accessibilité ».

Par délibération n° 201116_10 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, la CIVIS a désigné M. Luco HONORINE et Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE en qualité de membres de la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine ».

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Luco HONORINE et de Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE au sein de ladite commission.

Il est rappelé que la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine »,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de Mme Isaline TRONC et de Mme Louise SIMBAYE sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Isaline TRONC et Mme Louise SIMBAYE en qualité de nouveaux membres de la commission « Environnement – Transition énergétique - Développement durable - Patrimoine », dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

10) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER.

- Délibération n° 220322_10

Par délibération n° 200727_13 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS a procédé à la désignation de ses quatre représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER, parmi lesquels M. Jean-Claude LACOUTURE, qui avait également été autorisé à assurer la fonction de Président en cas d'élection au Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu, de désigner, d'une part, un nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER, et, d'autre part, l'administrateur qui sera autorisé à assurer la fonction de Président en cas d'élection au Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER,
- de procéder à la désignation de l'administrateur qui sera autorisé à assurer la fonction de Président en cas d'élection au Conseil d'Administration,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Mathieu HOARAU est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMADER, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité d'administrateur autorisé à assurer la fonction de Président en cas d'élection au Conseil d'Administration, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

11) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Groupement des Autorités Organisatrices de Transports (GART).

- Délibération n° 220322_11

Le GART est une structure permanente d'échange et de coordination propre aux communes, syndicats, districts, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, conseils départementaux ou conseils régionaux, se présentant sous la forme d'une association dite « Groupement des Autorités Responsable de Transport » afin de se doter d'un instrument d'échange efficace.

Par délibération n° 200827_28 du Conseil Communautaire du 27 août 2020, la CIVIS a désigné M. Jean-Claude LACOUTURE en qualité de représentant de la CIVIS au sein du GART.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CIVIS au sein de cette structure.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant titulaire de la CIVIS au sein du Groupement des Autorités Organisatrices de Transports (GART),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Mathieu HOARAU est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant titulaire de la CIVIS au sein du Groupement des Autorités Organisatrices de Transports (GART), dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

12) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la CIVIS.

- **Délibération n° 220322_12**

Par délibération n° 210408_03 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, la CIVIS a constitué sa commission intercommunale d'accessibilité, prévue par la loi du 11 février 2005 **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

Cette commission a pour objectif l'étude de l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (art L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, cette commission est composée comme suit :

- le Président de la CIVIS ou son représentant,
- deux Vice-présidents,
- l'élu de chaque commune membre en charge de l'accessibilité ou résident des commissions communales d'accessibilité,
- les représentants des associations d'usagers et de représentation de personnes en situation de handicap,
- un représentant des organismes de logements sociaux,
- les représentants des exploitants des réseaux de transports,
- un représentant des partenaires institutionnels si besoin (Etat, Conseil Général),
- deux représentants techniques de la CIVIS.

M. Jean-Claude LACOUTURE est l'un des Vice-Présidents qui ont été désignés pour y représenter la CIVIS. A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner le nouveau Vice-Président qui représentera la CIVIS au sein de ladite commission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau Vice-Président qui représentera la CIVIS au sein de la commission intercommunale d'accessibilité,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Gilles CLAIN est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau Vice-Président qui représentera la CIVIS au sein de la commission intercommunale d'accessibilité, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

13) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de l'association TRANS.CITE.

- **Délibération n° 220322_13**

TRANS.CITE est une association qui, d'une part, réunit les responsables politiques en charge des transports collectifs dans la vie de la cité et les professionnels du groupe TRANSDEV (filiale de la caisse des dépôts), opérateur international et membre fondateur de l'association et qui, d'autre part, est un lieu de réflexion et d'échanges, rassemblant dans une même dynamique, élus et professionnels du transport public ; TRANSDEV apportant sa contribution d'expert à ce partage d'expériences.

Par délibération n° 200929_16 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020, la CIVIS a désigné M. Jean-Claude LACOUTURE pour la représenter au sein de l'association TRANS.CITE.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner le nouveau représentant de la CIVIS au sein de ladite association.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein de l'association TRANS.CITE,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Mathieu HOARAU est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein de l'association TRANS.CITE, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

14) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SPL Sources & Eaux.

- Délibération n° 220322_14

La SPL Sources & Eaux a été créée en 2013 par la commune de Petite-Ile et le Syndicat Mixte des Hirondelles (SMH) avec pour objet :

- la gestion de services publics d'eau potable de ses actionnaires,
- la réalisation de missions d'études et de contrôles pour les collectivités actionnaires, organisatrices de la distribution de l'eau.

Le transfert des compétences eau & assainissement entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la CIVIS est substituée de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

La SPL Sources & Eaux est donc constituée de :

- la CIVIS, actionnaire depuis le transfert des compétences eau & assainissement, et qui compte 5 représentants,
- la commune de Petite-Ile, qui, lors du transfert, a exprimé le souhait d'y rester actionnaire, comme le permet l'article L.1521.1 du CGCT, et qui compte 2 représentants
- le Syndicat Mixte des Hirondelles, qui compte 3 représentants.

Par délibération n° 211109_10 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021, la CIVIS a désigné M. Jean-Claude LACOUTURE pour la représenter au Conseil d'Administration de cette SPL.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner le nouveau représentant de la CIVIS au sein de ladite SPL.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SPL Sources & Eaux,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Mathieu HOARAU est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SPL Sources & Eaux, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

15) Modification de la représentation de la CIVIS au sein des organes de la SPL Grand Sud.

- **Délibération n° 220322_15**

La SPL Grand Sud, dont la CIVIS détient plus de la moitié du capital, a pour but de permettre aux collectivités locales membres de gérer leurs opérations d'aménagement.

La CIVIS compte 8 postes d'administrateur au sein du Conseil d'Administration pour la représenter.

Par délibération n° 200727_20 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS a, entre autre, désigné Mme Yolaine COSTES pour l'y représenter.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein des organes de la SPL Grand Sud.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein des organes de la SPL Grand Sud,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil est informé que, par courriel du 21 mars 2022, M. Eric FERRERE a présenté sa démission du Conseil d'Administration de la SPL Grand Sud. Il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement.

Les candidatures de M. Olivier NARIA et de M. Mathieu HOARAU sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Olivier NARIA et M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveaux représentants de la CIVIS au sein des organes de la SPL Grand Sud, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

16) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la commission de suivi et de contrôle de la DSP Transport 2018-2024.

- Délibération n° 220322_16

Au cours de l'année 2017, la CIVIS a procédé au renouvellement de son contrat de délégation de service public pour l'exploitation du transport en commun sur l'ensemble de son territoire. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 7 ans.

Pour rappel, ce contrat comporte un grand nombre d'engagements pris contractuellement par le délégataire qui permettent, d'une part, de combler les manques recensés depuis quelques années, et, d'autre part, de proposer une exploitation optimisée accompagnée d'améliorations dans tous les niveaux de l'exploitation et de la gestion, répondant ainsi aux attentes de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans cette perspective, une commission de suivi et de contrôle, spécifique au nouveau contrat de DSP, a été constituée et se compose de la manière suivante :

- 1 représentant de chaque commune membre de la CIVIS,
- les représentants techniques de la CIVIS.

Par délibération n° 200827_29 du Conseil Communautaire du 27 août 2020, la CIVIS a, entre autre, désigné Mme Yolaine COSTES pour la représenter au sein de cette commission.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein de la commission de suivi et de contrôle de la DSP Transport 2018-2024,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de Mme Isaline TRONC est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Isaline TRONC en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein de la commission de suivi et de contrôle de la DSP Transport 2018-2024, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

17) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la régie « Destination Sud Réunion ».

- **Délibération n° 220322_17**

La régie touristique « Destination Sud Réunion », créée en 2011, a pour objet les missions définies à l'article L 133-3 du code du tourisme, à savoir :

- assurer l'accueil et l'information des touristes,
- assurer la promotion touristique du territoire de la CIVIS, en coordination avec le comité régional du tourisme,
- assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle participe à l'animation du territoire aux côtés des collectivités ou d'organismes privés, dans le cadre de sa mission de coordination des divers partenaires du développement touristique.

Le Conseil d'Administration de la régie touristique est composé de 13 membres répartis comme suit :

- 6 membres sont les maires de chacune des communes membres de la CIVIS, ainsi que 6 suppléants désignés par le Conseil Communautaire,
- 1 membre élu de la CIVIS et 1 suppléant,
- 6 membres sont des personnalités représentant les professionnels du tourisme et de l'économie locale et sont désignés par le Conseil Communautaire.

Par délibération n° 200727_31 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS a, entre autre, désigné Mme Yolaine COSTES pour la représenter en qualité de membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de cette régie.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la régie « Destination Sud Réunion »,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de Mme Isaline TRONC est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Isaline TRONC en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la régie « Destination Sud Réunion », dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

18) Réélection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

- *Délibération n° 220322_18*

Pour rappel, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), créée par la CIVIS 2003, a pour mission d'examiner chaque année :

- les rapports établis par les délégataires de services publics,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement d'ordures ménagères,
- le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La CCSPL est également consultée pour tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou d'un partenariat

La CCSPL est composée de 8 conseillers communautaires (2 membres pour les communes de 40 000 habitants et 1 membre pour chacune des autres communes) et de trois associations nommées par le Conseil Communautaire (UDAF, UFC QUE CHOISIR, Association des Handicapés Physiques du Sud).

Par délibération n° 200727_28 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS avait décidé que l'élection des membres se déroulerait au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres suivant les conditions fixées par la délibération n° n° 200727_28 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder aux opérations d'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le Conseil, ayant constaté le dépôt d'une seule liste de candidatures pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), approuve, à l'unanimité, l'établissement de ladite Commission, ainsi constituée :

- *Mme Anne Constance PAYET,*
- *M. Bruno COREE,*
- *M. Gilles CLAIN,*
- *Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE,*
- *M. Didier MOREL,*
- *M. Hanif RIAZE,*
- *M. Patrick VAYABOURY,*
- *M. Jean-Eric FONTAINE,*

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

19) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL.

- Délibération n° 220322_19

Par délibération n° 200727_15 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS a procédé à la désignation de ses huit représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL, dont Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Mathieu HOARAU est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMITTEL, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

20) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la Mission Locale Sud.

- ***Délibération n° 220322_20***

Les missions locales ont pour objet principal l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans un parcours d'insertion professionnelle.

Par délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2003, les actions initiées par la Mission Locale Sud ont été déclarées d'intérêt communautaire au titre des dispositifs contractuels de la politique de la ville.

Au sein de cette instance, la CIVIS est représentée par 8 membres répartis de la manière suivante :

- 2 représentants pour la commune de Saint-Pierre,
- 2 représentants pour la commune de Saint-Louis,
- 1 représentant pour la commune de l'Etang-Salé,
- 1 représentant pour la commune de Petite-Ile,
- 1 représentant pour la commune des Avirons,
- 1 représentant pour la commune de Cilaos.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CIVIS au sein de la Mission Locale Sud en remplacement de Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE, qui y avait été désignée par délibération n° 201116_15 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au sein de la Mission Locale Sud,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de Mme Isaline TRONC est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Mme Isaline TRONC en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au sein de la Mission Locale Sud, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

21) Modification de la représentation de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal de l'Eau Potable (SPIEP).

- Délibération n° 220322_21

La loi NOTRe ayant entraîné le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes membres vers la CIVIS au 1^{er} janvier 2020, cette dernière, par délibération n° 191001_12 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019, a créé la régie du Service Public Intercommunale de l'Eau Potable (SPIEP).

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres titulaires :

- 6 représentants de la CIVIS, devant détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT,
- 1 représentant parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs ... qui peuvent être des élus municipaux.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal de l'Eau Potable (SPIEP), en remplacement de Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE, qui y avait été désignée par délibération n° 200827_11 du Conseil Communautaire du 27 août 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal de l'Eau Potable (SPIEP),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Gilles CLAIN est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal de l'Eau Potable (SPIEP), dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

22) Modification de la représentation de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC).

- *Délibération n° 220322_22*

La loi NOTRe ayant entraîné le transfert de l'exercice des compétences eau & assainissement des communes membres vers la CIVIS au 1^{er} janvier 2020, cette dernière, par délibération n° 191001_14 du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019, a créé la régie du Service Public Intercommunale d'Assainissement Non Collectif (SPIANC).

Dans le respect des règles d'incompatibilité fixées à l'article R.2221-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Exploitation sera composé de 7 membres titulaires :

- 6 représentants de la CIVIS, devant détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation conformément aux dispositions de l'article R. 2221-6 du CGCT ;
- 1 représentant parmi les catégories de personnes suivantes : milieu associatif, représentants des consommateurs ... qui peuvent être des élus municipaux.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la CIVIS au sein du Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC), en remplacement de Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE, qui y avait été désignée par délibération n° 200827_13 du Conseil Communautaire du 27 août 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation du nouveau représentant de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La candidature de M. Gilles CLAIN est proposée au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau représentant de la CIVIS au Conseil d'Exploitation de la régie du Service Public Intercommunal d'Assainissement Non Collectif (SPIANC), dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

23) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMRRE.

- Délibération n° 220322_23

Par délibération n° 200727_14 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020, la CIVIS a procédé à la désignation de ses 13 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SEMRRE, parmi lesquels M. Luco HONORINE, qui avait également été autorisé à assurer la fonction de 3^{ème} Vice-Président en cas d'élection au Conseil d'Administration, et Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMRRE.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation des 2 nouveaux représentants de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMRRE,
- de procéder à la désignation de l'administrateur qui sera autorisé à assurer la fonction de 3^{ème} Vice-Président en cas d'élection au Conseil d'Administration,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Mathieu HOARAU et de M. Gilles CLAIN sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU et M. Gilles CLAIN en qualité de nouveaux représentants de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de la SEMRRE, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité d'administrateur autorisé à assurer la fonction de 3^{ème} Vice-Président en cas d'élection au Conseil d'Administration, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

24) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds.

- ***Délibération n° 220322_24***

La CIVIS a, de par ses statuts, compétence pour la création ^{et/ou} la gestion d'infrastructures aéroportuaires ou portuaires d'intérêt communautaire.

Par délibérations n° 140908_17 et 140908_18 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2014, la CIVIS a déclaré d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Pierrefonds et a adhéré au Syndicat Mixte de Pierrefonds par substitution de ses communes membres.

La CIVIS y est représentée par 18 conseillers ainsi répartis :

- Saint-Pierre : 7,
- Saint-Louis : 5,
- L'Etang-Salé : 2,
- Petite-Ile : 2,
- Les Avirons : 1,
- Cilaos : 1.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la CIVIS au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds, en remplacement de M. Jean-Claude LACOUTURE et de Mme Yolaine COSTES, qui y avaient été désignés par délibération n° 200727_25 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation des 2 nouveaux représentants de la CIVIS au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Mathieu HOARAU et de M. Gilles CLAIN sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU et M. Gilles CLAIN en qualité de nouveaux représentants de la CIVIS au sein du Syndicat Mixte de Pierrefonds, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

25) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux du BHNS de L'Etang-Salé.

- **Délibération n° 220322_25**

Par délibération n° 160630_25 du Conseil Communautaire du jeudi 30 juin 2016, la CIVIS a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) associant la CCIR et la CMA visant à étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation qui pourront être présentées par les professionnels directement impactés par les travaux réalisés dans le cadre du projet de Bus à Haut Niveau de Service, dénommé BHNS, comprenant des arrêts en ligne, un pôle d'échanges et une zone de régulation pour les bus en traversée de L'Etang-Salé-les-Hauts.

Pour rappel, la CIA est composée d'un Président (Il s'agit d'un ancien Président du Tribunal Administratif de La Réunion aujourd'hui à la retraite), d'un représentant de l'Ordre des Experts Comptables, d'un représentant de la DGFIP, de deux élus de la CIVIS, d'un élu de la commune de L'Etang-Salé, d'un élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et d'un élu de la Chambre des Métiers de l'Artisanat de La Réunion.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner deux nouveaux représentants de la CIVIS au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux du BHNS de L'Etang-Salé, en remplacement de M. Jean-Claude LACOUTURE et de M. Luco HONORINE, qui y avaient été désignés par délibération n° 200727_38 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la désignation des 2 nouveaux représentants de la CIVIS au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux du BHNS de L'Etang-Salé,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Mathieu HOARAU et de Mme Isaline TRONC sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU et Mme Isaline TRONC en qualité de nouveaux représentants au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés par les travaux du BHNS de L'Etang-Salé, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

26) Modification de la représentation de la CIVIS au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) de la commune de L'Etang-Salé.

- **Délibération n° 220322_26**

Le Conseil d'Administration d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (la plupart des collèges ou des lycées de l'enseignement public en France) gère le fonctionnement et les finances de l'établissement scolaire.

Il est la seule instance décisionnelle de l'établissement scolaire. Il adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions avec les entreprises prestataires de service.

Pour un collège de plus de 600 élèves ou un lycée, le Conseil d'Administration est composé de 30 membres divisés en trois tiers de 10 membres chacun. Pour un collège de moins de 600 élèves ou un lycée, le Conseil d'Administration est composé de 24 membres divisé en trois tiers de huit membres chacun.

Ainsi, au vu de l'article R.421-14 du Code de l'Education, créé par décret n° 2008-263 du 14 mars 2008, le Conseil d'Administration est, entre autre, composé de « *trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège* ».

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la CIVIS au sein des Conseils d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) de la commune de L'Etang-Salé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Conseil d'Administration de chacun des EPL suivants :
 - Collège Simon Lucas,
 - Collège Aimé Césaire,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée :

Collèges	Titulaire	Suppléant
<i>Collège Simon Lucas</i>	<i>M. Gilles CLAIN</i>	<i>M. Mathieu HOARAU</i>
<i>Collège Aimé Césaire</i>	<i>Mme Isaline TRONC</i>	<i>M. Mathieu HOARAU</i>

Le Conseil, à l'unanimité, désigne, comme suit, les représentants titulaires et les représentants suppléants de la CIVIS au sein du Conseil d'Administration de chacun des EPLE suivants :

Collèges	Titulaire	Suppléant
<i>Collège Simon Lucas</i>	<i>M. Gilles CLAIN</i>	<i>M. Mathieu HOARAU</i>
<i>Collège Aimé Césaire</i>	<i>Mme Isaline TRONC</i>	<i>M. Mathieu HOARAU</i>

dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

27) Modification de la représentation de la CIVIS au sein du SMEP SCOT.

- Délibération n° 220322_27

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) du Grand Sud, a été créé par arrêté préfectoral n° 0198 le 31 janvier 2005 après avoir vu son périmètre défini le 22 octobre 2004, sur le territoire du Grand Sud de La Réunion, comprenant les communes des Aviron, de L'Etang-Salé, de Saint-Louis, de Cilaos, de Saint-Pierre, de Petite-Ile, de l'Entre-Deux, du Tampon, de Saint-Joseph, de Saint-Philippe.

Les représentants de la CIVIS et de la CASUD, sont appelés à siéger comme suit :

- 19 délégués titulaires et 12 suppléants pour la CIVIS,
- 14 délégués titulaires et 7 suppléants pour la CASUD.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner les 2 nouveaux représentants titulaires et le nouveau représentant suppléant de la CIVIS au sein du SMEP SCOT, en remplacement de M. Jean-Claude LACOUTURE et de Mmes Yolaine COSTES et Sonia ABRANCHET-LAPIERRE qui y avaient été désignés par la délibération n° 200727_17 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- procéder à la désignation des 2 représentants titulaires et du représentant suppléant de la CIVIS au sein du SMEP SCOT,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Mathieu HOARAU et de Mme Isaline TRONC en qualité de représentants titulaires, et celle de M. Gilles CLAIN en qualité de représentant suppléant, sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU et Mme Isaline TRONC en qualité de nouveaux représentants titulaires et M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau représentant suppléant de la CIVIS au sein du SMEP SCOT, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

28) Modification de la représentation de la CIVIS au sein des Comités de Pilotage des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Pierre/Le Tampon et de L'Etang-Salé.

- **Délibération n° 220322_28**

A la suite de l'élaboration du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à la Réunion, six Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) ont été identifiés, dont celui de Saint-Pierre/Le Tampon pour ce qui concerne pour partie la CIVIS.

Néanmoins, il existe d'autres territoires à la Réunion qui sont porteurs d'enjeux en matière de risque inondation, et c'est le cas de la commune de L'Etang-Salé qui a décidé d'être proactive sur ce sujet en engageant, fin 2015, une démarche d'élaboration d'un PAPI sur son territoire.

La PAPI est un document stratégique qui doit présenter des actions de réduction de vulnérabilité du territoire concerné face aux inondations.

Il se décline opérationnellement en :

- un diagnostic permettant de caractériser l'exposition des enjeux aux risques,
- des objectifs fixés pour le territoire,
- un programme d'actions de court, moyen et long terme.

Pour chaque quartier, le PAPI comprendra des dispositions et des actions en matière de :

- prévention,
- protection,
- préparation / prévision,
- retour à la normale.

La gouvernance des PAPI sera assurée par un Comité de Pilotage regroupant :

- pour le PAPI Saint-Pierre/Le Tampon : la commune de Saint-Pierre, la commune du Tampon, la CIVIS, la CASUD, L'Etat (DEAL) et la Région,
- Pour le PAPI de L'Etang-Salé : la commune de L'Etang-Salé, la CIVIS, l'Etat (DEAL) et la Région.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner le nouveau représentant titulaire et le nouveau représentant suppléant de la CIVIS au sein des Comités de Pilotage des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Pierre/Le Tampon et de L'Etang-Salé, en remplacement de M. Jean-Claude LACOUTURE et de M. Luco HONORINE qui y avaient été désignés par la délibération n° 200929_11 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la CIVIS au sein des Comités de Pilotage des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Pierre/Le Tampon et de L'Etang-Salé,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Mathieu HOARAU, en qualité de représentant titulaire, et de M. Gilles CLAIN, en qualité de représentant suppléant, sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant titulaire et M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau représentant suppléant de la CIVIS au sein des Comités de Pilotage des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Saint-Pierre/Le Tampon et de L'Etang-Salé, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

29) Modification de la représentation de la CIVIS au sein de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR).

- *Délibération n° 220322_29*

L'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) a été créé le 16 septembre 2002.

Sont actuellement membres de l'EPFR, le Conseil Régional, le Conseil Général, et toutes les communautés d'agglomération (CIREST, TCO, CIVIS, CINOR et la CASUD).

Cet établissement public local à caractère industriel et commercial est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les actions ou opérations ont pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

A la demande des collectivités locales, l'EPFR peut être délégataire du droit de préemption sur tout ou partie de la commune et mettre en œuvre la procédure d'expropriation comme prévu dans ses statuts.

Aucune opération de l'EPFR ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune concernée.

La CIVIS est représentée par 8 membres titulaires et 8 membres suppléants au Conseil d'Administration de cette instance ainsi que par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Commission Foncière.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal de la commune de L'Etang-Salé, il y a lieu de désigner le nouveau représentant titulaire et le nouveau représentant suppléant de la CIVIS au sein de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), en remplacement de Mme Yolaine COSTES et de Mme Sonia ABRANCHET-LAPIERRE qui y avaient été désignés par la délibération n° 200727_30 du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la CIVIS au sein de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Gilles CLAIN, en qualité de représentant titulaire, et de M. Mathieu HOARAU, en qualité de représentant suppléant, sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Gilles CLAIN en qualité de nouveau représentant titulaire et M. Mathieu HOARAU en qualité de nouveau représentant suppléant de la CIVIS au sein de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

30) Désignation de deux représentants de la CIVIS à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR).

- ***Délibération n° 220322_30***

Par délibération du 22 novembre 2021, l'assemblée plénière du Conseil Régional de La Réunion a approuvé la mise en révision générale du Schéma d'Aménagement Régional.

Comme le stipule l'article R.4433-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission chargée de l'élaboration du projet de schéma d'aménagement est constituée à l'initiative de la présidente de l'assemblée délibérante de la Région.

Cette commission est saisie, pour avis, du programme d'études et de concertation établi par la Région, et se prononce sur les options de développement et d'aménagement du territoire qui lui sont soumises, ainsi que sur les différentes parties composant le schéma, au fur et à mesure de l'avancement du programme.

Elle comprend les représentants des collectivités et organismes énumérés au II de l'article L4433-10 du CGCT, dont fait partie la CIVIS.

Par courrier du 8 mars 2022, la Présidente de la Région invite le Président de la CIVIS à communiquer les noms de deux représentants de la CIVIS (un titulaire et un suppléant) pour faire partie de la CESAR en vue d'une première réunion prévue au cours du mois de mai.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour faire partie de la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR),
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- de charger le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Les candidatures de M. Olivier NARIA, en qualité de représentant titulaire, et de M. Gilles CLAIN, en qualité de représentant suppléant, sont proposées au vote du Conseil qui décide, à l'unanimité, de procéder à cette désignation à main levée.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Olivier NARIA en qualité de représentant titulaire et M. Gilles CLAIN en qualité de représentant suppléant de la CIVIS à la Commission d'Elaboration du Schéma d'Aménagement Régional (CESAR), dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 62 pour.

III. QUESTIONS DIVERSES.

31) Date et lieu du prochain Conseil Communautaire.

32) Autres questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.05

Fait à Saint-Pierre, le 22 MARS 2022

Le secrétaire de séance



Anne Constance PAYET

Identifiant unique 974 249740077 2022.03.22 PV22.03.22 RU.....

Transmis en Sous-Préfecture le 24 mars 2022.....